

Conseil d'administration Séance du 3 mars 2020

Délibération 2020-14

Evolution du classement du Parc naturel marin des Glorieuses en réserve naturelle nationale

Le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L334-3 à L334-5 relatif aux parcs naturels marins ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses et le plan de gestion approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 31 mars 2015 ;
- ▶ **Vu** le projet de décret du ministère de la Transition écologique et solidaire portant création de la réserve naturelle nationale de l'archipel des Glorieuses, présenté par la direction de l'eau et de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport de présentation de la préfète des Terres Australes et Antarctiques Françaises ;
- ▶ **Vu** l'avis du CNPN, dans sa séance du 19 décembre 2019, délibération 2019-039 ;
- ▶ **Vu** la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses en date du 3 mars 2020 ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,


D É C I D E

ARTICLE 1 :

L'Office français de la biodiversité émet un avis favorable sur le projet de décret portant création de la réserve naturelle nationale de l'archipel des Glorieuses, avec les recommandations suivantes :

- instaurer et formaliser une coopération renforcée entre le Parc naturel marin de Mayotte et les TAAF gestionnaires de la réserve naturelle nationale des Glorieuses, dans un souci de gestion cohérente voire unifiée des masses d'eau concernées et de leurs enjeux ;
- considérer et faire évoluer le cas échéant la réglementation de la pêche de façon cohérente entre le PNM de Mayotte et la réserve naturelle nationale des Glorieuses ;
- renforcer le rôle du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale dans les prises de décision inhérentes à la gestion de la réserve.

Le directeur général, chargé
du secrétariat du conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

Le président
du conseil d'administration,

